



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3892

Attribution de la redevance d'archéologie préventive (subvention de fonctionnement 2018)
au Service archéologique de la Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3892 - ATTRIBUTION DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018) AU SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi sur l'archéologie préventive de 2001 (modifiée en 2003) a mis en place une organisation de cette discipline qui scinde en deux temps les opérations archéologiques de terrain : le diagnostic, puis la fouille, éventuellement prescrite en fonction des résultats du diagnostic.

Le diagnostic relève du service public et ne peut être réalisé que par un service archéologique de collectivité -à condition qu'il soit habilité par l'Etat- ou par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche.

La réalisation des diagnostics archéologiques donne lieu au versement d'une redevance au titre de l'archéologie préventive (RAP) répartie cette année par le Ministère entre l'INRAP et l'ensemble des collectivités territoriales habilitées.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon, guidé par l'intérêt scientifique des opérations, s'est positionné entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017 au titre de son agrément sur 12 diagnostics :

- Pour la Ville de Lyon :
 - îlot J. Masset (Lyon 9^e) ;
 - préparation diagnostic église St-Bonaventure (Lyon 2^e).
- Fondation Fourvière (Lyon 5^e) :
 - esplanade de Fourvière-Maison carrée ;
 - Maison carrée (intérieur).
- Hôtel-Dieu aménageur Hôtel Dieu construction (Lyon 2^e) :
 - caves Nord et bâtiment G (tranche 9e) ;
 - cour du cloître (tranche 9f) ;
 - bâtiments N, R et S (tranche 9k) ;
 - cour Saint-Louis basse (tranche 9h).
- Eglise Saint-Bernard aménageur Carré d'or promotion (Lyon 1^{er}).
- ECAM (Lyon 5^e).
- Groupe scolaire Joliot-Curie aménageur OGIC (Lyon 5^e).

- 25-27 rue des Tuileries aménageur Marignan résidence (Lyon 9^e).

Ces interventions donnent lieu en 2018 au versement de la redevance de la part du Ministère de la Culture pour un montant de 17 726,36 €, au titre de l'article L 524-11 du code du patrimoine. Ce montant est calculé sur la base de la valeur forfaitaire par mètre carré de la surface des opérations de diagnostics réalisées par le service sur la période prise en compte.

Vu l'article L 524-11 du code du patrimoine ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à solliciter le versement de la redevance d'archéologie préventive au titre de la période entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017, pour un montant de 17 726,36 €.

2. Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération DIAGSA, ligne 45069, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER